

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permis de stationnement
à l'occasion de travaux
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur ARCHER Jean-Christophe, de l'entreprise CRD en date du 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que du mercredi 20 septembre 2023 à 8h00 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00, pour le bon déroulement des travaux de la mairie (place du Martray) et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise CRD un permis de stationnement aux abords du chantier rue de Penthièvre (vers le numéro 18), à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 septembre 2023 à 8h00 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00, pour le bon déroulement des travaux de la mairie (place du Martray), il est accordé à l'entreprise CRD un permis de stationnement aux abords du chantier rue de Penthièvre (vers le numéro 18) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

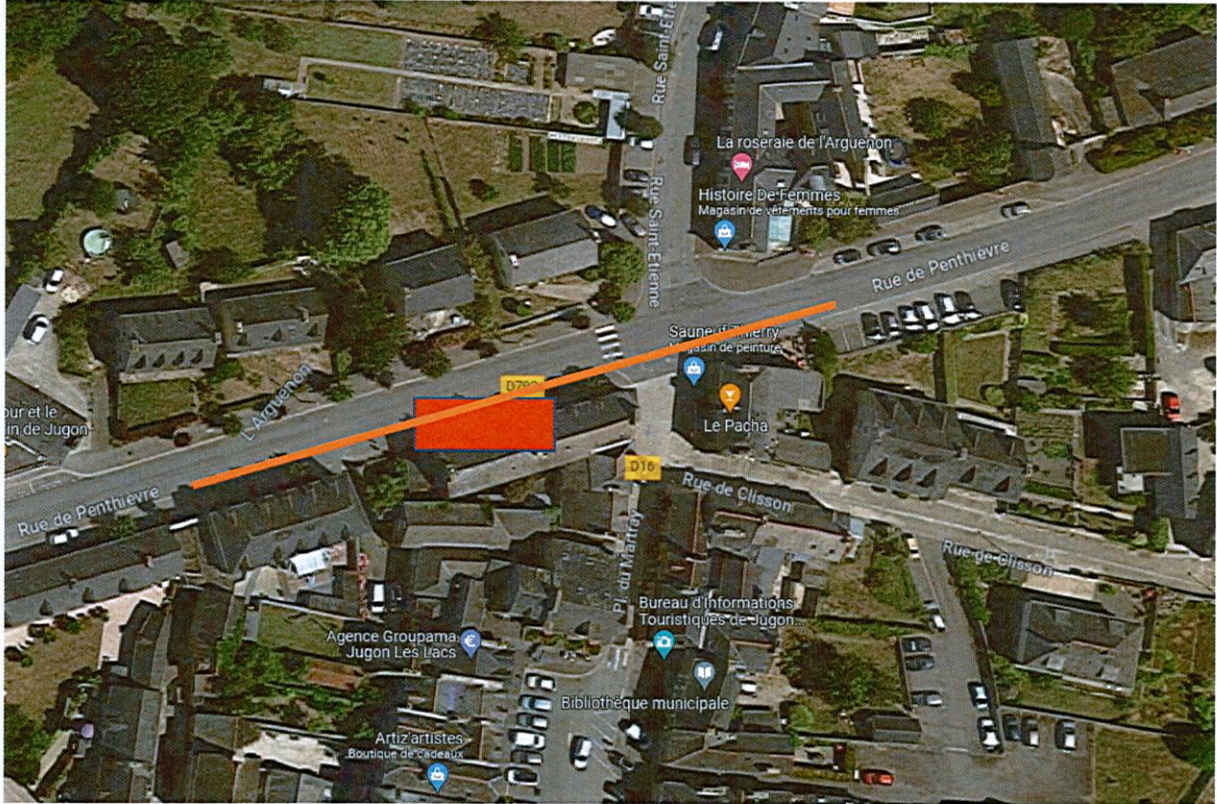
ARTICLE 2 : Du mercredi 20 septembre 2023 à 8h00 au samedi 30 septembre 2023 à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et sera régulée avec alternat par feux tricolores (face au n° 18 de la rue de Penthièvre et sur 30 mètres) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise CRD. L'entreprise CRD a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie (chaussée, trottoir, accotement) l'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ANNEXE



Zone de travaux – Occupation du domaine public



Circulation alternée

